

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2021

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué par Madame Marie-Noëlle LAVILLE, maire, s'est réuni en mairie, en session ordinaire.

Ouverture de la séance : 18h30

Présents : ARTO jean, DEL GRANDE Stéphane, FRANCOIS Johanna, GUILHON Jérémie, GUILHON Sylvie, LAVILLE Marie-Noëlle, , PALIX fabienne, PAMIES Sophie, PASERO fabien, SAIMMAIME Isabelle

Excusés : JAMMES Patrick ayant donné procuration à GUILHON Jérémie

Secrétaire de séance : Sophie PAMIES

Points de l'ordre du jour :

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 février 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité. La date a été corrigée dans le document affiché en mairie.

2) Vote du budget primitif de la commune 2021

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.162-1 et suivants et L.2342-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982), Considérant les délais offerts aux communes, Vu la délibération n° 2021-07, 2021-08 et 2021-09 en date du 25 février 2021 approuvant le compte de gestion 2020 et votant le compte administratif 2020,

Le budget est présenté par monsieur Stéphane Del Grande, deuxième adjoint qui détaille chaque chapitre. Le budget est globalement en augmentation en comparaison avec le budget précédent. Que ce soit en investissement ou en fonctionnement.

	Recettes	Dépenses
Investissement	383 739,03	383 739,03
Fonctionnement	351 330,52	351 330,52

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'année 2021,
- **PRÉCISE** que le budget primitif de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature comptable abrégée M49,
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa et à Madame le Comptable de la Trésorerie de Le Teil/Rochemaure pour information.

3) Vote du budget primitif assainissement 2021

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.162-1 et suivants et L.2342-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982), Considérant les délais offerts aux communes, Vu la délibération n° 2021-10,2021-11 et 2021-12 en date du 25 février 2021 approuvant le compte de gestion assainissement 2020 et votant le compte administratif assainissement 2020,

Monsieur Stéphane Del Grande présente le budget primitif assainissement pour l'année 2021

	Recettes	Dépenses
Investissement	73 252,93	60 967,30
Fonctionnement	30 496,93	30 496,93

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'année 2021,
- **PRÉCISE** que le budget primitif de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature comptable abrégée M49,
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa et à Madame le Comptable de la Trésorerie de Le Teil/Rochemaure pour information.

4) Détermination des taxes foncières bâties et des taxes foncières non bâties

Madame la maire rappelle le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales mis en œuvre cette année 2021 :

La suppression quasi générale de la taxe d'habitation (hors résidences secondaires et logements vacants) a pour conséquence une réforme des recettes fiscales des collectivités pour les taxes foncières bâties (TFPB).

Ainsi à compter de 2021 les communes percevront la TFPB perçue auparavant par le département.

Toutefois cette opération va avoir pour conséquence des déséquilibres : certaines communes seront surcompensées et d'autres sous compensées. Pour assurer aux communes une recette identique à celle précédemment perçue, une correction en + ou en - sera faite par les services fiscaux. Un coefficient correcteur est calculé qui sera pérennisé et appliqué dans la durée.

Les communes conserveront toutefois le plein pouvoir de faire évoluer leurs taux afin d'avoir des recettes « dynamiques ». Toute évolution du taux décidée par les conseils municipaux au-delà du taux de référence pris en considération (données 2020) bénéficiera entièrement à la collectivité.

La simulation réalisée par les services fiscaux indique que Saint Martin sur Lavezon fait partie des communes surcompensées. Elle se verra par conséquent appliquer un coefficient correcteur négatif.

Ce nouveau schéma de financement des collectivités n'apportera aucune recette supplémentaire à la commune puisqu'elle sera compensée à l'euro prêt de la taxe d'habitation précédemment perçue.

Madame la maire propose une évolution des taxes directes (TFPB et TBPNB) au vu des constats suivants :

- La dotation générale de fonctionnement est en baisse constante :(2016 =70712) – (2017 = 65047) – (2018 = 62477) – (2019=60652) – (2020 =58666). Pour 2021, elle sera de 56956 €. Deux raisons : une baisse de population et une comparaison avec d'autres communes de la même strate en notre défaveur sur le potentiel fiscal, de ce fait un écrêtement nous est appliqué.

- Les charges de fonctionnement vont progresser naturellement (EDF – eau – prestations de travaux - charges salariales etc.),
- Il y a nécessité à dégager chaque année un autofinancement suffisant pour réaliser des travaux non subventionnés tels que la réfection de la voirie,

TYPES DE TAXE	TAUX de référence – ANNÉE N- 1 (fusion part communale 8,67 et part départementale 18,78)	TAUX – ANNÉE 2021
TAXE FONCIÈRE – BÂTI	27,45	33,45
TAXE FONCIÈRE – NON BÂTI	28,14	34,14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

- **VOTE** les taux de chaque taxe directe locale pour l'année 2021,
- **PRÉCISE** que ces taux seront portés sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021,
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à la Direction Générale des Finances Publiques pour prise en considération et au Comptable de la Trésorerie de Le Teil/Rochemaure pour information.

5) Convention avec le SDE 07

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Madame la Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il est demandé :

- D'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Madame Fabienne Palix demande si il est prévu d'installer des panneaux solaires sur le toit de l'école. Madame la maire précise qu'un cadastre solaire a été réalisé par la communauté de communes. L'école de saint martin sur Lavezon a été indiquée comme site possible, car susceptible de supporter la charge des panneaux ; par ailleurs la surface de toiture des batiments publics de la commune a également été fournie. Ce cadastre solaire est un préalable à la création éventuelle d'une société d'économie mixte pour développer la production d'énergie solaire sur son territoire. Ce projet est présenté comme une action possible du PCAET, document consultable en ligne sur le site de la

communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ACCEPTE les termes de la convention et AUTORISE Madame la maire à signer la convention
- TRANSMET un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à la Direction Générale des Finances Publiques pour prise en considération et au Comptable de la Trésorerie de Le Teil/Rochemaure pour information.

6) Le point 6 de la convocation « avenant au contrat avec le cabinet interstices (PLU) » est reporté au prochain conseil municipal

7) Questions diverses

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal d'une délibération à venir sur la mise en place d'un groupement de commande avec le centre de gestion pour la protection des salariés.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal d'une analyse géotechnique des sols le 1^{er} juin 2021 à 8h30 . Cette analyse est demandée dans le cadre du dossier de subvention pour la réhabilitation du presbytère.

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal de l'avancée du projet d'implantation d'un abribus à l'inférieur. La Région a donné un avis favorable à la commune pour le don d'un abribus en bois. Une convention de mise à disposition a été conclue et permet de préparer l'implantation de l'abribus qui sera opérationnel pour la rentrée de septembre.


Madame la maire informe que seule l'entreprise Meunier sur quatre entreprises de maçonnerie consultées a répondu pour la réhabilitation du préau.

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 45

La maire

The image shows a blue ink signature of the Mayor on the left. To its right is the official circular seal of the Municipality of Saint-Martin-sur-Laiveyron. The seal features a central emblem with a figure and a tree, surrounded by the text 'MAIRIE DE ST-MARTIN-SUR-LAIVEYRON' and '07 (Ardèche)' at the bottom.

La secrétaire de séance

The image shows a black ink signature of the Secretary of the meeting. Below the signature, the name 'Sophie PANIES' is written in a bold, black, sans-serif font.